

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement Bureau des Risques et des Nuisances

Arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC N°133 du 9 décembre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de CERNY

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIP/SIDPC n°131 du 9 décembre 2013 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers,

Vu l'arrêté du ministère de la Défense du 18 novembre 2013 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Cerny;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Cerny et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Cerny est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Essonne,
- aux risques technologiques liés aux dépôts d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM).

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière Essonne, approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n° 280,
- l'arrêté du ministère de la Défense du 18 novembre 2013 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Cerny

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Cerny et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Cerny et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cerny et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : www.essonne.gouv.fr/IAL.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Article 6

Le Préfet de l'Essonne et le maire de Cerny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évry,

Le Préfet,

Bernard SCHMELTZ



Commune de CERNY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral					
N° 2013PREF/DCSIPC/SIDPC n°			du		
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)					
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui ⊠ Non □					
	ate du 18/06/2012	1	Aléa Inondation par l'Essonne		
Les documents de référence s	sont:				
PPRi de la Vallée de l'Essonn	en ma	en mairie et en préfecture ⊠			
3. Situation de la commune au reg	ard d'un plan de prévei	ntion des risqu	es technologiques (PPRT)		
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui			Non 🗆		
Arrêté de prescription du PPRT SFDM en date du		18/11/2013	Aléa Surpression et Thermique		
Les documents de référence sont :					
consultation sur internet ⊠ en mairie et en préfecture ⊠					
4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité					
en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique					
La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 ☐ zone 4 ☐ zone 3 ☐ zone 2 ☐ zone 1 ☒					
5. Description succincte de l'intensité du risque					
Aléa Inondation par l'Essonne	d'intensité	Faible⊠	Moyenne ⊠	Forte 🗵	Très forte
Aléa technologique	d'intensité	Faible⊠	Moyenne ⊠	Forte	Très forte
Observation					
Pièces jointes					
6. Cartographie					
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours					
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Essonne (1 format A4)					
Document cartographique délimitant le périmètre d'étude du PPRT SFDM (1 format A4)					



PPRT de Cerny (SFDM) Périmètre d'étude



Sources:

Dossier: Calculs_du_20130523_1
Rédaction/Edition: J.M. POUSSET - 27/11/2013 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010

ech: 1/10 000



Liberé · Egalité · Fratenité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE L'ESSONNE

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de CERNY

